

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 08/09/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 21/09/2015

**Délibération n° D-2015-330**

Admission en non valeur de taxes d'urbanisme

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE.

**Secrétaire de séance :** Elodie TRUONG

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**Admission en non valeur de taxes d'urbanisme**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les permis de construire délivrés par le Maire sont générateurs de Taxe Locale d'Équipement (TLE) dont doivent s'acquitter les pétitionnaires dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis leur a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être, et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser la SCI de TELOUZE, figurant sur les états récapitulatifs annexés :

- concernant le PC 19105X0050 ;
- pour un montant de TLE de 740,00 € en principal.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève en principal à 740,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT